

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale d'extension de l'exploitation pour 30 ans d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Louis

Pétitionnaire : Lingenheld Environnement

Le préfet de la Moselle a prescrit, du lundi 29 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 33 jours sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont : Arzviller, Brouviller, Garrebourg, Guntzviller, Henridorff, Hommarting, Niderviller, Saint-Jean-Kourtzerode, Saint-Louis et Waltembourg, ainsi que les collectivités suivantes : la communauté de communes de Sarrebourg – Moselle Sud et la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Le siège de l'enquête est fixé à Saint-Louis.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné Mme Marthe Chaussec, retraitée de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et la réponse de l'exploitant à cet avis sera déposé à la mairie de Saint-Louis, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins

- sur support papier à la mairie de Saint-Louis, siège de l'enquête ;
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 METZ cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par écrit à l'attention de Mme Marthe Chaussec, désignée en qualité de commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Louis – 151 rue du plan incliné – 57820

-

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ou à l’adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4030>
- à défaut d’accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l’adresse suivante : enquete-publique-4030@registre-dematerialise.fr
- lors des permanences téléphoniques mises en place dans le cadre de cette enquête publique.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d’enquête tenu à disposition.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis les :

- lundi 5 septembre 2022 – de 10 h à 12 h
- mardi 20 septembre 2022 – de 16 h à 18 h
- vendredi 30 septembre 2022 – de 16 h à 18 h

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par : M. Eric Winckel – carrefour bellevue – chemin du Hitzthal – 67203 Oberschaeffolsheim – tél. : 03.88.77.41.53 ou 06.86.46.01.96 – Mel : eric.winckel@lingenheld.fr

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Louis ainsi qu’à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - [publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins](#) pendant un an à compter de la clôture de l’enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques.